

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES

ICOMOS

April 10 1979

Nominations for the World Heritage List

REVIEW SHEET

The Thracian Tomb of Kazanlak - Bulgaria - 044

Proposed for Bureau recommendation

An essential archeological discovery, this Thracian tomb merits the attention of scholars and the international community.

Panel:

M. André Chastel

Mr. Henry Millon

M. Jean Taralon

ICOMOS

10 avril 1979

Propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial

FICHE CRITIQUE

La tombe thracée de Kazanlak - Bulgarie - ° 44

Bien à soumettre à la recommandation du Bureau de l'ICOMOS

Découverte capitale de l'archéologie, cette tombe thrace mérite l'attention du monde savant et de la communauté internationale.

Panel:

M. André Crastel

Mr. Henry Millon

M. Jean Taralon

ICOMOS

22 Décembre 1978

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (BIENS CULTURELS)
NOTES DE CONTROLE TECHNIQUE PAR L'ICOMOS

N.B. Tous les commentaires sont annotés et numérotés selon les
Formulaires de la Liste de Nomination du Patrimoine Mondial.
Les renseignements requis sont soulignés.

1. Localisation précise

(a) Pays La République populaire de Bulgarie

(c) Nom du bien Tombe thrace de Kazanlâk (Identification ° 44)

(d) Localisation exacte sur les cartes avec indication des
coordonnées géographiques

Des cartes et des plans montrant la localisation et les limites
exactes du bien sont indispensables (voir 3b. ci-dessous).

Indiquer la latitude et la longitude ou donner un quadrillage
de référence. Dans ce dernier cas, indiquer également le type du
quadrillage.

Pour les biens situés dans les zones urbaines, ajouter le nom de
la ville, celui de la rue et le numéro.

Si une zone entourant le bien proposé est considérée essentielle
à la protection de ce bien, zone tampon, par exemple, il convient
de donner aussi les indications sur les limites de cette zone.

2. Données juridiques

(a) Propriétaire

Préciser le nom et l'adresse du ou des propriétaires actuels du bien.

(c) Administration responsable

Donner le ou les noms et adresses du ou des organismes responsables
de l'administration du bien.

3. Identification

(a) Description et inventaire

Une description détaillée du bien doit être fournie. Le bien doit
se ranger dans l'une des catégories définies aux articles 1 et 2
de la Convention, à savoir :

PATRIMOINE CULTUREL

"les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique".

(b) Cartes et/ou plans

Des cartes détaillées montrant la localisation et les limites du bien (voir section 1d. plus haut) et se référant dans toute la mesure du possible à des cartes officielles doivent être jointes au formulaire. Pour les biens situés dans des zones urbaines, il peut être nécessaire d'ajouter à une carte à petite échelle indiquant les coordonnées géographiques, une carte à grande échelle ou un plan détaillé qui indiqueront avec exactitude la localisation du bien. Enumérer sous la rubrique 3b) les cartes et les plans joints.

(c) Documentation photographique et/ou cinématographique

Une documentation comprenant des photographies, diapositives, etc., peut être jointe au formulaire. Enumérer sous la rubrique 3 c) tous les documents de cette nature en indiquant leur source.

4. Etat de préservation/de conservation

(a) Diagnostic

Décrire l'état du bien. Si cet état est menacé d'un danger imminent ou éventuel, donner des détails.

(c) Historique de la préservation ou de la conservation

Donner des détails au sujet des travaux de préservation ou de conservation qui sont encore nécessaires.

(d) Moyens de préservation ou de conservation

Sous cette rubrique, il convient de donner des renseignements sur la législation et les politiques présents ou à venir établissant le bien en tant qu'unité de conservation, sur les moyens techniques dont on dispose, sur le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la gestion du bien, ainsi que sur les ressources financières disponibles pour la préservation ou la conservation du bien.

(e) Plans de gestion

Donner des détails sur les plans locaux, régionaux ou nationaux en existence (aménagement urbain, réforme agraire, etc.) intéressant le bien et préciser les conséquences qu'ils peuvent avoir sur ce bien.

NB: Le formulaire d'inscription n'a pas été signé par une personne compétente au nom de l'Etat Partie à la Convention, la Bulgarie.

N. B. Afin d'être examiné par le Comité du Patrimoine Mondial pendant 1979, tous les documents demandés doivent être adressés au :

Secrétariat du Comité du Patrimoine Mondial
Division du Patrimoine Culturel
UNESCO
7, place de Fontenoy
75700 Paris

avant le 1^{er} Mars, 1979

TOMBE THRACE DE KAZANLAK (Bulgarie)

Le célèbre tombeau thrace de Kazanlak se trouve au nord-est de la ville de Kazanlak, sur une colline aménagée en jardin et se situe à 8kms environ de l'emplacement où s'élevait l'ancienne capitale Thrace SEUTHOPOLIS, fondée par le roi Seuth III.

Il a été découvert par hasard en 1944 sous un tumulus haut de 7 m. Ce tombeau, daté de la fin du IV^e siècle Av. J.C., présente un plan caractéristique de l'architecture funéraire des Thraces.

De dimensions réduites, il comprend 3 parties :

- un vestibule rectangulaire, en maçonnerie de pierre,
- un étroit et court dromos, surmonté d'une voûte à 2 pans. Cette partie mène à la partie principale :
- la chambre funéraire, circulaire et couverte d'une coupole d'un diamètre à la base de 2,65m et d'une hauteur de 3,25 m.

Plusieurs tombeaux de ce type ont été découverts mais ce qui fait le caractère unique et exceptionnel du Tombeau Thrace de Kazanlak, ce sont les splendides fresques, entièrement conservées, qui se trouvent dans le dromos et la chambre funéraire et couvrent 40 m² de surface.

- voûte*
- Le long des murs du dromos, une double frise représente la rencontre de 2 armées avec des soldats à pied et à cheval.
 - Mais les plus importantes sont les 2 frises superposées, peintes sur la coupole de la chambre funéraire .

La frise inférieure représente un banquet funéraire avec les 2 époux. L'homme est assis devant une table chargée de fruits et sa femme se tient à ses côtés, sur un trône. Un cortège de serviteurs, de musiciens, de chevaux et de chars les entourent.

Une course de 3 chars, dont la représentation dynamique contraste avec le calme de cette scène, orne la frise supérieure.

Les principales couleurs utilisées sont le rouge, le noir, le blanc et le vert.

On y retrouve les principaux motifs architecturaux caractéristiques de l'art hellénique. Mais ^{dans} ces fresques, chef-d'oeuvres de l'art de la période hellénique, on discerne une influence et des traditions autochtones.

Architecture et fresques sont très bien conservées: une petite construction de protection abrite le tombeau et, pour garder la fraîcheur des fresques, l'accès est interdit au public et un système de climatisation a été installé.

CRITERE DU DOSSIER : 1